RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Règlementation de la circulation pour le défilé du carnaval

N° 76/2024 PM

Le Maire de SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le règlement général de voirie du 1er février 1965, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de l'association APE, en date du 12 février 2024,
Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique lors de défilé du carnaval organisé par l'APE le 16 mars de 14h30 à 17h30 nécessitent la limitation de la circulation rue de la Poissonnière, rue Jules Supervielle. Rue Sully et la rue Gérard Dubois.

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera règlementée et réduit à une voie de circulation pendant le passage du cortège le 16/03/2024 de 14h30 à 17h00 comme suit :

- Rue de la Poissonnière de l'angle de la rue Gérard Dubois à l'angle de la rue Jules Supervielle.
- Rue Supervielle.
- Rue Sully de l'angle de la rue Supervielle jusqu'à l'angle de la rue du Charbonnier
- Rue du Charbonnier de l'angle de la rue du Charbonnier jusqu' à l'aire de jeu du stade Farsy
- Rue du Charbonnier du stade Farsy à l'angle de la rue du Charbonnier
- Rue Sully de l'angle de la rue du Charbonnier à l'angle de la rue Gérard Dubois
- Rue Gérard Dubois de l'angle de la rue Sully à l'angle de la rue de la Poissonnière
- Rue de la Poissonnière à l'Espace Jean-Claude DERET.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Responsable des services techniques,
- SDIS41,
- Police Municipale.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 22/02/2024.
ST-GERVAIS-LA-FORÊT, le 12 février 2024

Le Maire,

Jean-Noël CHAPPUIS